

Rapport annuel 2021

Retraites Populaires Fondation de prévoyance



En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers.

	2021	2020
Employeurs affiliés	2 516	2 504
Assurés actifs	13 648	13 143
Bénéficiaires de rentes	3 371	3 259
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	219.0	646.2
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	222.4	185.1
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	1 824.8	1 792.4
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.00%	1.00%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	1.50%	0.50%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%

Contenu

En bref	2
Message du président	4
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes	8
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	11
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	12
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	15
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	16
8. Demandes de l'autorité de surveillance	17
9. Autres informations relatives à la situation financière	17
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	17
Rapport de l'organe de révision	18

Message du président

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, dont les comptes pour l'année 2021 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 3 juin 2022.

Contexte économique et performance des placements

Malgré une situation sanitaire compliquée et un retour du spectre de l'inflation, l'année 2021 a été très positive sur les marchés. Le soutien monétaire et budgétaire mis en place par les autorités suite à la crise pandémique a contribué à relancer la croissance, et les actions ont fortement progressé sur la période.

Retraites Populaires affiche une performance globale nette de 6%. Les actions et le private equity sont les principaux contributeurs à cette progression, tandis que les segments obligataires présentent des performances pour la plupart négatives.

Marche des affaires et évolution de la Fondation

L'année écoulée a été marquée par une stabilité des effectifs d'assurés, ainsi qu'une légère progression des employeurs affiliés, démontrant que l'offre d'assurance complète demeure pertinente et attractive sur le marché.

Ainsi, le nombre total d'entreprises affiliées est de 2'516 au 31 décembre 2021 (2020 : 2'504). Cela représente 13'648 assurés actifs (2020 : 13'143) et 3'271 rentiers (2020 : 3'259). Le ratio actifs/rentiers est inchangé et s'établit à plus de 4.0 actifs pour 1 rentier. L'année 2021 a vu l'affiliation de 4'723 nouveaux assurés actifs, ce qui représente un taux de rotation de 35%, indicateur de mouvements importants d'employés au sein des entreprises affiliées et d'activité de gestion importante pour la Fondation.

Ces chiffres illustrent la confiance des clients dans votre Fondation, dont les relations avec la clientèle sont basées sur la proximité et le long terme.

Distribution d'excédents

Grâce à la bonne année 2021 réalisée, la Fondation a accordé un intérêt complémentaire de 1.5% sur les avoirs des assurés actifs au 31 décembre 2021, soit une rémunération totale pour 2021 de 2.5%. Pour l'année 2022, la Fondation accordera le taux d'intérêt minimal LPP sur les avoirs de vieillesse, soit 1%.

Fonctionnement de la Fondation

Le Conseil de fondation s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2021, sous la présidence de Mme Annick Veillard. Ses membres ont également eu l'occasion de suivre diverses formations continues en lien avec leur mandat.

La législature étant arrivée à son terme le 31 décembre 2021, une élection générale a été organisée auprès des entreprises affiliées, afin de constituer le nouveau Conseil de fondation. Celui-ci a pris ses fonctions au 1^{er} janvier 2022.

M. Gérard Séchaud ayant décidé de ne pas se présenter pour un nouveau mandat, un nouveau représentant des employeurs a été choisi en la personne de M. Christian Lecygne, jusqu'alors suppléant au Conseil. Il a ainsi rejoint Mme Annick Veillard (employés) et MM. Jean-Marie Briaux (employeurs) et Gauthier Wüthrich (employés) au Conseil de fondation pour la nouvelle législature, ces derniers ayant été formellement réélus pour un nouveau mandat.

M. Briaux a été désigné Président du Conseil de fondation, M. Wüthrich Vice-président, conformément à l'alternance de représentation prévue dans les statuts de la Fondation.

Evolution de la prévoyance et projets de réforme

S'agissant de l'évolution du droit de la prévoyance, l'année 2021 a été consacrée à la mise à jour du Règlement de prévoyance de la Fondation afin, essentiellement, d'adapter ce dernier à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de la réglementation relative au développement continu de l'Assurance Invalidité (AI). Ainsi, l'échelle de rente d'invalidité linéaire a été introduite dans le Règlement de prévoyance de la Fondation.

Pour le surplus, le projet de stabilisation de l'AVS (AVS 21) a été adopté par le Parlement le 17 décembre dernier. Ce projet vise à assurer l'équilibre financier de l'AVS et à maintenir le niveau des prestations en prévoyant notamment une hausse de la TVA illimitée dans le temps de 0.4 point. Le peuple suisse sera invité à se prononcer sur cet objet. Parallèlement, un référendum a été lancé contre ce projet de loi.

Le projet de réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21), qui doit permettre d'assurer les rentes, de renforcer le financement et d'améliorer la couverture des personnes employées à temps partiel, est, quant à lui, toujours en discussion au Parlement. Il devrait être adopté d'ici la fin de l'année en cours.

Outre ces deux projets de réforme présentés par le Conseil fédéral, deux initiatives populaires sont actuellement en discussion. La première – *Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne* – demande le relèvement de l'âge de retraite des hommes et des femmes à 66 ans ; la seconde – *Mieux vivre à la retraite* – demande que toutes les personnes retraitées bénéficient d'une 13^e rente. Dans sa séance du 24 novembre 2021, le Conseil fédéral a décidé de recommander au Parlement le rejet de ces deux initiatives.

Votre Conseil suivra ces développements et en analysera les conséquences pour la Fondation de prévoyance.

Je remercie toutes les personnes affiliées et assurées de Retraites Populaires Fondation de prévoyance pour leur confiance sans cesse renouvelée, ainsi que les membres du Conseil de fondation et les collaborateurs de Retraites Populaires pour leur engagement. Je me réjouis d'entamer cette nouvelle législature à vos côtés, au service de votre Fondation.

Jean-Marie Briaux
Président du Conseil de fondation

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

Bilan

Actif	Annexe	31.12.2021	31.12.2020
Placements		52 902 984	55 397 324
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	15 396 962	15 907 646
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10 001	10 001
Compte courant auprès de l'assureur		34 731 418	35 929 433
Autres créances	7.1.1	2 764 603	3 550 243
Comptes de régularisation actif		516 661	-
Total de l'actif		53 419 645	55 397 324
Passif			
Engagements		36 380 709	37 778 288
Prestations de libre passage et rentes		32 449 514	33 609 549
Engagement à l'encontre de l'assureur		3 281 264	3 550 243
Fonds de garantie LPP		649 931	618 496
Comptes de régularisation passif	7.1.2	1 631 973	1 701 389
Réserve de cotisations des employeurs	6.4	12 494 245	12 819 901
Fonds libres acquis aux adhérents	5.5	2 902 717	3 087 745
Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)		10 001	10 001
Capital de fondation		10 001	10 001
Total du passif		53 419 645	55 397 324

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa
séance du 3 juin 2022

Certifiés conformes aux écritures le 3 juin 2022

Au nom du Conseil de fondation

Pour Retraites Populaires
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires

Jean-Marie Briaux
Président

Gauthier Wüthrich
Vice-président

Philippe Doffey
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

	Annexe	2021	2020
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		123 273 808	510 403 359
Cotisations des salariés		50 527 444	48 752 231
Cotisations des employeurs		59 239 088	57 214 272
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-3 355 895	-4 487 819
Cotisations supplémentaires des employeurs		823 268	1 054 101
Primes uniques et rachats	7.2.1	12 222 905	404 037 495
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	3 030 238	3 100 328
Subsides du Fonds de garantie		786 758	732 751
+ Prestations d'entrée		95 709 116	135 787 500
Apports de libre passage		87 764 004	133 689 220
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres acquis aux adhérents		6 334 021	1 003 789
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		1 611 091	1 094 491
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		218 982 923	646 190 859
- Prestations réglementaires		-74 202 199	-63 647 551
Rentes de vieillesse		-44 022 990	-34 973 444
Rentes de survivants		-8 499 509	-6 283 918
Rentes d'invalidité		-5 483 718	-4 825 191
Autres prestations réglementaires		-82 167	-117 577
Prestations en capital à la retraite		-13 911 923	-16 384 360
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-2 201 891	-1 063 061
- Prestations extra-réglementaires		-3 415 234	-1 260 165
- Prestations de sortie		-144 781 276	-120 214 462
Prestations de libre passage en cas de sortie		-139 592 250	-114 971 363
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-5 189 026	-5 243 099
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-222 398 708	-185 122 178
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations		510 685	1 152 218
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	325 656	1 387 491
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.5	185 028	-235 273
+ Produits des prestations d'assurance		223 787 472	188 185 106
Prestations d'assurance		223 787 472	188 185 106
- Charges d'assurance	7.2.2	-220 882 371	-650 406 006
Prime d'épargne		-87 597 294	-84 503 806
Prime de risques		-15 090 611	-14 668 135
Prime pour frais de gestion	7.2.3	-7 078 628	-6 794 563
Apports uniques à l'assurance		-110 463 733	-543 819 797
Cotisations au Fonds de garantie		-652 106	-619 705
= Résultat net de l'activité d'assurance		-	-
+ résultat net des placements		-	-
+ Autres produits		368 350	131 572
Autres produits		341 798	88 289
Transfert des autres charges à l'assureur		26 553	43 283
- Autres charges		-368 350	-131 572
Autres charges		-26 553	-43 283
Transfert des autres produits à l'assureur		-341 798	-88 289
= Excédent de produits (+) / charges (-)		0	0

Annexe aux comptes

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés et des autres personnes affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'378) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.3. Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**
du 1^{er} décembre 2014 en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**
du 11 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021
du 26 novembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**
du 12 juin 2015 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé d'au moins 4 membres, respectivement de 8 membres au maximum.

Au 1^{er} janvier 2022, il se compose ainsi :

Président	:	Jean-Marie Briaux, Rivaz *
Vice-président	:	Gauthier Wüthrich, Epalinges **
Membres	:	Annick Veillard, Crissier **
	:	Gérard Séchaud, Le Mont-sur-Lausanne * (jusqu'au 31.12.2021)
	:	Christian Lecygne, Féchy * (à partir du 01.01.2022)
Suppléants	:	Denis Vaucher, Bassins*
	:	Vacant**

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2025.

Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
E-mail : info@retraitespopulaires.ch
Site internet : www.retraitespopulaires.ch

Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**
GiTeC Prévoyance SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de M. Giovanni Zucchinetti, Expert exécutant.
- **Organe de révision**
Ernst & Young SA, Lausanne.
- **Conseillers**
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2021	2020
Effectif initial	2 504	2 459
Nouvelles affiliations	171	175
Résiliations	-159	-130
Effectif total	2 516	2 504

2. Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

	2021	2020
Effectif initial	13 143	12 470
Augmentation	5 227	4 611
Diminution	-4 722	-3 938
Effectif total	13 648	13 143

2.2. Bénéficiaires de rente

	2021	2020
Effectif initial	3 259	2 500
Augmentation	550	1 193
Diminution	-438	-434
Effectif total	3 371	3 259

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- La prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- La prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- La prévoyance professionnelle extra-obligatoire.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les entreprises de dix salariés et moins, la Fondation propose, en règle générale, un catalogue de plans de prévoyance définis. Pour les plus grandes entreprises, la Fondation propose des plans de prévoyance à la carte.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel, ou, si elle existe, la représentation des travailleurs, a approuvé le plan de prévoyance.

3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte individuel de préfinancement

En prévision d'une retraite anticipée, l'assuré a la possibilité de financer à l'avance la réduction de la prestation de vieillesse par des versements sur un compte individuel de préfinancement au sens de l'art. 14.2 du règlement de prévoyance.

Indexation des rentes

En 2021, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes en cours, à l'exception de l'indexation des rentes de la prévoyance professionnelle obligatoire conformément à la décision de l'OFAS.

Rémunération des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,0 % en 2021 (2020 : 1,0 %). En outre, une rémunération complémentaire de 1,5 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2021 (0.5% en 2020). Pour l'exercice 2022, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 1 %.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,0 % en 2021 (2020 : 1,0 %). En outre, une rémunération complémentaire de 1,5 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2021 (0,5 % en 2020).

	2021	2020
Solde initial	924 736 722	842 614 166
Mouvement annuel net	23 463 069	82 122 557
Capital de prévoyance des assurés actifs brut	948 199 791	924 736 722
Contrat d'assurance	-948 199 791	-924 736 722
Capital de prévoyance des assurés actifs net	0	0

Les montants ci-avant comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 516'032'725 (2020 : CHF 513'079'420).

5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2021	2020
Solde initial	867 653 241	497 738 090
Mouvement annuel net	8 945 851	369 915 152
Capital de couverture des pensionnés brut	876 599 092	867 653 241
Contrat d'assurance	-876 599 092	-867 653 241
Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre	0	0

5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2021	2020
Solde initial	3 087 745	2 852 473
Apports de fonds libres	6 334 021	1 003 789
Attributions de fonds libres	-7 305 807	-1 501 267
Subside du Fonds de garantie	786 758	732 751
Intérêts	-	-
Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre	2 902 717	3 087 745

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'éléments de fortune reçus, lors de l'affiliation d'un nouvel employeur, de la part de l'institution de prévoyance ultérieure.

Ils proviennent également de subsides reçus du fonds de garantie ainsi que des intérêts. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2019

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 25 septembre 2020 sont les suivantes :

« Nous constatons que la Fondation dispose d'une couverture d'assurance complète auprès de Retraites Populaires, établissement de droit public régi par la Loi cantonale vaudoise sur les Retraites Populaires et pratiquant l'assurance sur la vie et les assurances de personnes.

La Fondation transfère l'ensemble de ses risques à Retraites Populaires et dispose ainsi implicitement d'un taux de couverture de 100%.

La valeur de restitution en cas de rachat du contrat d'assurance, respectivement en cas de résiliation, correspond au montant de la prestation de sortie calculée selon les dispositions réglementaires de la Fondation. A défaut d'accord contraire entre les parties, les rentiers resteraient assurés auprès de l'assureur.

Sur la base de notre examen de la Fondation au 31.12.2019, nous pouvons confirmer qu'à notre avis :

- *la Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires à la date du bilan*
- *les dispositions de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales*
- *le contrat d'assurance couvrant l'intégralité des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès assumés par la Fondation est suffisant et satisfait à notre sens aux exigences de mesures de sécurité selon l'art. 43 OPP 2.*

Nous n'avons pas de recommandation particulière à formuler suite à l'examen de la situation technique de la Fondation au 31.12.2019, si ce n'est celle de procéder à l'adaptation du règlement de prévoyance aux nouveautés légales d'ici à la fin de l'année. »

5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

6.2. Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2021	Taux d'intérêt	31.12.2020
Réserve de cotisations de l'employeur	0.00%	12 494 245	0.00%	12 819 901
Fonds libres acquis aux adhérents	0.00%	2 902 717	0.00%	3 087 745
Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires		15 396 962		15 907 646

6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation effective de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2021	31.12.2020
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	2.2%	1.1%
Obligations libellées en CHF	12.7%	14.1%
Obligations libellées en monnaies étrangères	18.6%	18.9%
Actions de sociétés suisses	9.5%	8.5%
Actions de sociétés étrangères	11.7%	11.6%
Titres de gages immobiliers	8.2%	8.5%
Immobilier suisse	22.2%	23.1%
Placements privés	5.0%	4.8%
Obligations convertibles	4.4%	4.2%
Autres placements	5.6%	5.3%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100.0%	100.0%
Performance nette	6.0%	4.4%

6.4. Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué de la manière suivante :

	2021	2020
Solde initial	12 819 901	14 207 392
Versements	3 030 238	3 100 328
Prélèvements pour les cotisations "employeur"	-3 142 741	-3 849 597
Prélèvements pour les cotisations "employé"	-213 154	-638 222
Intérêts	-	-
Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre	12 494 245	12 819 901

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Bilan

7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31.03.2022, un montant de CHF 334'173 correspondant à des cotisations facturées était encore ouvert (31.03.2021 CHF 407'664).

7.1.2. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

7.2. Compte d'exploitation

7.2.1. Primes uniques et rachats

	2021	2020
Primes uniques	1 605 606	393 593 609
Primes uniques employeurs	-	28 753
Primes uniques salariés	55 504	-
Rachats	10 561 795	10 415 133
Total primes uniques et rachats	12 222 905	404 037 495

7.2.2. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.2.3. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2021	2020
Administration générale	6 158 583	6 000 888
Courtage	891 238	759 977
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	10 120	15 526
Autorités de surveillance	18 687	18 172
Total des frais	7 078 628	6 794 563

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2020 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Les demandes de l'Autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Liquidations partielles

Le règlement de liquidation partielle prescrit que l'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou restructuration ainsi que toute information nécessaire à la Fondation pour déterminer si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies.

La Fondation ne dispose pas de provisions liées à des engagements actuariels ni de réserve de fluctuation de valeurs ; de même, il n'existe pas de fonds libres au niveau de la Fondation. Ainsi, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en considération dans le cadre d'une liquidation partielle.

En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents du collectif concerné sont répartis dans le cadre de la liquidation partielle.

Au cours de l'exercice 2021, 21 liquidations partielles ont été constatées (2020 : 27), dont aucune entraînant une répartition de fonds libres acquis aux adhérents (2020 : 3).

10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Au Conseil de fondation de

Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Lausanne

Lausanne, le 3 juin 2022

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA



Marco Schmid
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Cyril Motte
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Votre avenir, notre mission.

www.retraitespopulaires.ch

Lausanne (siège)
Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11

Yverdon-les-Bains
Rue de la Plaine 51
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 021 348 28 21

Nyon
Rue Neuve 4
1260 Nyon
Tél. 021 348 20 20